

Don à la nation du citoyen Jacquot, capitaine des canonniers du 11e bataillon des Vosges, de ses lettres de maîtrise d'épicier à St. Dié, lors de la séance du 20 messidor an II (8 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don à la nation du citoyen Jacquot, capitaine des canonniers du 11e bataillon des Vosges, de ses lettres de maîtrise d'épicier à St. Dié, lors de la séance du 20 messidor an II (8 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 480;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_26053_t1_0480_0000_5

Fichier pdf généré le 31/03/2022

Elle joint à son offrande l'attestation de civisme le plus favorable de la société populaire de la commune, et prie la Convention d'en faire mention dans son procès-verbal.

[Excideuil, 20 mess. II. Au présid. de la Conv.]

Citoyen président,

Je suis créancière de la nation d'une somme de 132 000 liv. que j'ay porté dans la maison de l'Es-trade Lacousse mon cy-devant mary émigré et 24 000 liv. sur les biens d'Hautefort Vandres pareillement émigrés. Cette créance est établie par des contrats publics actuellement déposés dans les mains du liquidateur général et ne peut d'après la loi éprouver aucune espede de difficultés; pénétrée des besoins de la République, que nos ennemis cherchent en vain à ébranler, profondément indignée de la guerre désastreuse que de laches et perfides français indignes de ce nom ont suscité à leur patrie, et convaincu que c'est par des faits plus tost que par des clameurs qui sous le voile du patriotisme cachent souvent l'aristocratie la plus dangereuse, qu'il faut venir au secours de la République; je déclare lui faire un don de cette somme de 132 000 liv. de laquelle j'entends distraire la somme de 24 000 liv. provenant de la créance que j'ai sur le bien d'Hautefort Vandre, pour être employés à un établissement d'utilité générale dans ma commune et celle qui sera désigné par la société populaire d'Excideuil. Le total de ce don est plus de la moitié de ma fortune. J'annonce encore à mes concitoyens que je suis prête à sacrifier non seulement ce qui me reste, mais encore ma vie, si elle est nécessaire pour consolider la liberté et l'égalité. Je suis trop faible pour pouvoir ayder de mes bras à les deffendre. Mais je seray trop heureuse si les sacrifices que je fais et ceux que je suis encore disposée à faire peuvent contribuer pour quelque chose à la gloire et à la prospérité de la République; je repette icy le serment que j'ay déjas fait de vivre libre ou mourir plutôt que de voir rétablir la tyrannie en France.

Vive la République, vive la Montagne !

Pauline ARDILIER.

[Extrait des registres de la Sté popul. d'Excideuil. Séance du soir, 8 flor. II.]

Le citoyen Debrégas, accusateur public près du tribunal criminel du département de la Dordogne annonce à l'assemblée que la citoyenne Anne Paulle Ardillier a fait don à la République de deux créances s'élevant ensemble à la somme de 132 000 liv. dont la nation luy est redevable. La société prénant en grande considération le dévouement généreux de la citoyenne Ardillier en arrête mention civique et insertion au procès-verbal, arrête en outre qu'extrait du présent luy sera envoyé.

Le même membre annonce encore que la dite citoyenne Ardillier a fait choix d'une jeune fille de cette commune née de parents pauvres dans l'intention de soigner son éducation, l'entretenir et pourvoir à sa nourriture; l'assemblée applaudit vivement à ce dernier trait d'humanité et de civisme.

P.c.c. (12 flor. II) REY l'ainé fils, (sekrét.)

44

Jean-Joseph Jacquot, capitaine des canoniers du 11^e bataillon des Vosges, fait don à la nation du montant de ses lettres de maîtrise d'épicier [à S^t Dié].

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

45

La société populaire, les autorités constituées et la force armée en station à Rozoy-l'Unité, département de Seine-et-Marne, ont éprouvé les sensations délicieuses que devoit inspirer à tous bons républicains la victoire de Fleurus. Ils ont donc appris, disent-ils, ces féroces insulaires, que les hommes libres sont invincibles, et que la valeur républicaine doit triompher de la scélératesse des rois. Ils ont appris que le premier sénat de l'univers n'a pas en vain décrété la mort des esclaves du roi de la Grande-Bretagne. Ils jurent de seconder l'énergie du gouvernement révolutionnaire, et font hommage des couplets patriotiques chantés au temple de l'Eternel.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

46

Un secrétaire fait lecture des décrets rendus dans la séance d'hier; la rédaction en est adoptée (3).

47

« Le citoyen Cravés, député, demande, par une lettre écrite au président de la Convention nationale, un congé de 6 décades pour aller dans le département du Var rétablir sa santé; il joint à sa lettre l'assentiment du comité de sûreté générale.

La Convention nationale accorde le congé » (4).

48

Sallengros, au nom du comité des secours : la Convention nationale, par son décret du 23 floreal (5), en assimilant le citoyen Jean-Baptiste Tas-

(1) P.V., XLI, 101. Bⁱⁿ, 22 mess. (Suppl^t).

(2) P.V., XLI, 101. Bⁱⁿ, 22 mess.; Débats, n° 659; mentionné par J. Sablier, n° 1425;

(3) P.V., XLI, 102.

(4) P.V., XLI, 102. Minute de la main de Legendre (Louis). Décret n° 9835.

(5) Voir Arch. Parl., T. XC, séance du 23 flor., n° 52.